



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 772 – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

PRENEZ AVIS QUE lors d'une séance tenue le 10 novembre 2014, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue avait adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 772 – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

Ce règlement a pour objet d'attribuer une classification de camionnage pour tous les tronçons du réseau routier municipal.

Conformément à l'article 627 du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2), ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Transports et de la Mobilité durable le 28 septembre 2026, date à laquelle il est officiellement entré en vigueur.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement sur le site internet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'adresse suivante : <https://ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/ville/a-propos/reglementation/reglements-municipaux-2026> ou à l'Hôtel de Ville, situé au 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue H9X 1M2, les jours ouvrables durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 14 octobre 2026.

Martin Bonhomme,

Greffier adjoint